

AVANT-PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 8 FEVRIER 1999 RELATIF AUX FONCTIONS ET TITRES DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES HAUTES ÉCOLES ORGANISÉES OU SUBVENTIONNÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

ARRÊTE :

La Ministre de l'Enseignement supérieur est chargée de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1. À l'article 1^{er} du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, le mot « soumis » est remplacé par le mot « visés ».

Article 2. L'article 2 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« **Article 2.** - Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

1° Loi du 19 mars 1971 : La loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers;

2° Loi du 7 juillet 1970 : La loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

3° Décret du 16 avril 1991 : Le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

4° Décret du 25 juillet 1996 : Le décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

5° Décret du 9 septembre 1996 : Le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

6° Décret du 24 juillet 1997 : Le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

7° Décret du 7 novembre 2013 : Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

8° Décret du 21 février 2019 : Le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;

9° Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 : L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements ;

10° Haute école : La haute école visée à l'article 11 du décret du 7 novembre 2013 ;

11° Pouvoir organisateur : Le pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement tel que défini à l'article 2 de la loi du 29 mai 1959 ;

12° Emploi vacant : L'emploi vacant tel que visé à l'article 9 du décret du 25 juillet 1996;

13° Certificat d'aptitudes pédagogiques : Le certificat d'aptitudes pédagogiques visé à l'article 16 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements ;

14° Certificat d'aptitude pédagogique : Le certificat d'aptitude pédagogique visé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1994 approuvant les dossiers de référence de l'enseignement supérieur pédagogique

de promotion sociale de type court et de régime I délivrant le certificat d'aptitude pédagogique ;

15° Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur : le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur tel que visé par le décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et ses conditions d'obtention ;

16° Certificat de cours normaux techniques moyens : Le certificat de cours normaux techniques moyens visé à l'article 17 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements;

17° Expérience utile de l'enseignement : L'expérience utile de l'enseignement est constituée par les services accomplis dans une fonction de la catégorie du personnel directeur et enseignant, à quelque niveau d'enseignement que ce soit;

18° Expérience utile du métier : L'expérience utile du métier est constituée par les services accomplis soit dans le secteur privé ou public, soit dans un métier ou une profession. Ces services doivent avoir un rapport avec les cours à conférer;

19° Chambre des Hautes écoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale : la Chambre des Hautes écoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale, telle que visée à l'article 37, alinéa 2, 2°, du décret du 7 novembre 2013 ;

20° Titres de capacité : Les titres délivrés conformément aux dispositions des articles 69 à 71 du décret du 7 novembre 2013 ;

21° Titres requis : Les titres de capacité dont la spécificité est précisée dans les annexes 1, 2 et 3;

22° Temporaire à durée déterminée : Le membre du personnel désigné ou engagé en cette qualité conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 1er, du décret du 25 juillet 1996;

23° Temporaire à durée indéterminée : Le membre du personnel désigné ou engagé en cette qualité conformément aux dispositions de l'article 10, alinéas 2 et 3, du décret du 25 juillet 1996;

24° Nomination ou engagement à titre définitif : La nomination ou l'engagement à titre définitif effectués conformément aux dispositions de l'article 12, § 1er, du décret du 25 juillet 1996 ;

25° Cours à conférer : un ensemble d'activités d'apprentissage telles que décrites à l'article 76 du décret du 7 novembre 2013. »

Article 3. À l'article 3 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° Au § 1er, alinéa 1er, 2°, les mots « par un jury d'enseignement supérieur de la Communauté française constitué conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 5 août 1995 » sont remplacés par les mots « par un jury de la Communauté française, tel que visé à l'article 136 du décret du 7 novembre 2013 » ;

2° Au § 1er, alinéa 3, 1°, les mots « conformément aux articles 14 et 15 du décret du 5 août 1995 » sont remplacés par les mots « conformément à l'article 69, § 1er, du décret du 7 novembre 2013 » ;

3° Au § 2, 1°, les mots «, alinéa 1er, 1° » sont abrogés ;

4° Au § 2, 2°, les mots «, 1° » sont abrogés.

Article 4. À l'article 4 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° Au § 1er, alinéa 2, 1°, les mots « conformément aux dispositions du décret du 5 septembre 1994 » sont abrogés ;

2° Au § 1er, alinéa 2, un 4°, libellé comme suit, est ajouté :

« 4° un diplôme délivré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013. »

3° Au § 2, les mots « de l'article 43 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités » sont remplacés par les mots « de l'article 92 du décret du 7 novembre 2013 » ;

4° Au § 3, alinéa 1er, les mots « du Conseil général » sont remplacés par les mots « de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale » ;

5° Au § 3, alinéa 2, les mots « Le Conseil général » sont remplacés par les mots « La Chambre des hautes écoles et de l'enseignement de promotion sociale ».

6° Au §3, deux alinéas rédigés comme suit sont ajoutés :

« La notoriété professionnelle est le processus qui permet d'obtenir, à titre personnel et définitif, un titre de capacité en vue d'accéder aux fonctions des membres du personnel enseignant en Hautes Ecoles en tant que maître de formation pratique ou de maître assistant pour un ou des cours à conférer bien déterminé(s).

La notoriété scientifique est le processus qui permet d'obtenir, à titre personnel et définitif, un titre de capacité en vue d'accéder à la fonction des membres du personnel enseignant en Hautes Ecoles en tant que chargé de cours pour un ou des cours à conférer bien déterminés. La notoriété scientifique marque un niveau de compétence scientifique comparable à celle d'un docteur qui vient compléter le grade académique initial du candidat. Elle doit être basée sur la production scientifique du candidat. »

Article 5. À l'article 10, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du même décret :

1° les mots « Conseil général. Le Conseil général. » sont remplacés par les mots « Pouvoir organisateur. Le Pouvoir organisateur ».

2° Les mots « Le Pouvoir organisateur a l'obligation d'attester l'absence de titre requis à l'appui de la désignation ou de l'engagement par la production d'une attestation fournie par les services régionaux de l'emploi » sont insérés entre les mots « diverses » et « Si ».

Article 6. À l'article 41 du même décret, le mot « soumis » est remplacé par le mot « visés ».

Article 7. Un article 48*bis* au même décret, libellé comme suit, est ajouté :

« Article 48*bis* – Lorsque le membre du personnel enseignant est désigné ou engagé à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée à la fonction de maître de formation pratique, de maître-assistant ou de chargé de cours dans un « autre cours à conférer » et qu'un cours à conférer à l'intitulé similaire et aux titres requis correspondant est créé, il devient immédiatement titulaire de ce cours à conférer à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée.

Le membre du personnel conserve le bénéfice de l'entière des droits acquis dans son ancien cours à conférer, dont l'ancienneté de service et l'ancienneté pécuniaire.

Lorsque le membre du personnel enseignant a été nommé ou engagé à titre définitif à la fonction de maître de formation pratique, de maître-assistant ou de chargé de cours dans un « autre cours à conférer » avant l'année académique 2021 – 2022 et qu'un cours à conférer à l'intitulé similaire et aux titres requis correspondant est créé, il devient immédiatement titulaire de ce cours à conférer à titre définitif.

La reconnaissance de notoriété professionnelle ou scientifique qui aurait été accordée à ce membre du personnel enseignant est réputée avoir été conférée pour la nouvelle catégorie de « cours à conférer » dont il est devenu titulaire à titre définitif en application de l'alinéa précédent. »

Article 8. Les annexes 1, 2 et 3 du même décret sont remplacées par les annexes 1, 2 et 3 du présent décret.

Article 9. Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année académique 2021-2022.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les titres requis visés à l'annexe 2 pour les cours à conférer « enseignant praticien » et « didactique d'une discipline » entrent en vigueur à partir de l'année académique 2022-2023.

Bruxelles le

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

**La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la
Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse,
des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de
la Promotion de Bruxelles,**



Valérie GLATIGNY

Annexe 1 du décret du modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Annexe 1 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Annexe 1

Cours à conférer	Titres requis
Ateliers de formation professionnelle	Un titre requis tel que fixé par le gouvernement en application des articles 7, 16 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française
Coupe et couture	a. le diplôme de bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation habillement, ou b. le diplôme de bachelier en textile, orientation technique de mode.
Economie domestique	le diplôme de bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation économie familiale et sociale
Pratique de l'accompagnement psycho-éducatif	a. le diplôme de bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif, ou b. le diplôme de bachelier : assistant en psychologie
Pratique des activités socio sportives	le diplôme de bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives
Pratique des technologies de l'information et de la communication en enseignement	Un titre requis tel que fixé par le gouvernement en application des articles 7, 16 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française accompagnée d'un certificat tel que définit à l'article 74 alinéas 4 et 5 du décret Paysage dans le domaine des TIC
Pratique en art, culture et techniques artistiques	a. un diplôme de bachelier de l'enseignement supérieur artistique de type court, ou b. le diplôme de bachelier : styliste-modéliste, ou c. un diplôme de bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation arts plastiques, ou d. le diplôme de bachelier de spécialisation en accessoires de mode, ou e. le diplôme de bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples, ou f. le diplôme de bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX), ou g. le diplôme de bachelier en arts du tissu, ou h. le diplôme de bachelier en arts graphiques, ou i. le diplôme de bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace, orientation création d'intérieurs, ou j. le diplôme de bachelier en publicité, ou

Annexe 1

Cours à conférer	Titres requis
	k. le diplôme de bachelier en scénographie, ou l. le diplôme de bachelier en stylisme de mode.
Pratique en art, culture et techniques artistiques dans une spécificité à préciser	Un ou des titre(s) en relation avec la spécificité visée que la Haute Ecole choisit parmi la liste ci-dessous a. un diplôme de bachelier de l'enseignement supérieur artistique de type court, ou b. le diplôme de bachelier : styliste-modéliste, ou c. le diplôme de bachelier : techniques graphiques, toutes orientations, ou d. le diplôme de bachelier : techniques de l'image, toutes orientations, ou e. le diplôme de bachelier de spécialisation en accessoires de mode, ou f. le diplôme de bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples, ou g. le diplôme de bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX), ou h. le diplôme de bachelier en arts du tissu, ou i. le diplôme de bachelier en arts graphiques, ou j. le diplôme de bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace, orientation création d'intérieurs, ou k. le diplôme de bachelier en publicité, ou l. le diplôme de bachelier en scénographie, ou m. le diplôme de bachelier en stylisme de mode.
Pratique en audiologie	a. le diplôme de bachelier en audiologie, ou b. le diplôme de bachelier en logopédie.
Pratique en bandagisterie, orthésilogie, prothésilogie	le diplôme de bachelier en bandagisterie - orthésilogie - prothésilogie
Pratique en bureautique	a. le diplôme de bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées, ou b. le diplôme de bachelier : assistant de direction, ou c. un diplôme de bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, complété par le diplôme permettant d'enseigner en secrétariat-bureautique dans l'enseignement supérieur de type court délivré par le jury institué par le Gouvernement, ou d. un diplôme de bachelier : instituteur primaire, complété par le diplôme permettant d'enseigner en secrétariat-bureautique dans l'enseignement supérieur de type court délivré par le jury institué par le Gouvernement, ou e. le diplôme de cours techniques supérieurs du premier degré (secrétariat ou commerce), complété par le diplôme permettant d'enseigner en secrétariat-bureautique dans l'enseignement supérieur de type court délivré par le jury institué par le Gouvernement.
Pratique en communication et écriture multimédia	a. le diplôme de bachelier en communication, ou b. le diplôme de bachelier en techniques de l'image, toutes orientations, ou c. le diplôme de bachelier en techniques graphiques, toutes orientations, ou d. le diplôme de bachelier en écriture multimédia, ou e. le diplôme de bachelier en relations publiques.
Pratique en diététique	le diplôme de bachelier en diététique

Annexe 1

Cours à conférer	Titres requis
Pratique en écologie sociale	Le diplôme de bachelier en écologie sociale
Pratique en ergothérapie	le diplôme de bachelier en ergothérapie
Pratique en gestion des ressources humaines	a. le diplôme de bachelier en gestion des ressources humaines, ou
	b. le diplôme de bachelier : conseiller social.
Pratique en gestion hôtelière	le diplôme de bachelier en gestion hôtelière, toutes orientations
Pratique en hygiène bucco-dentaire	le diplôme de bachelier : hyginéiste bucco-dentaire
Pratique en logopédie	le diplôme de bachelier en logopédie
Pratique en obstétrique	le diplôme de bachelier : sage-femme
Pratique en orthoptie	le diplôme de bachelier en orthoptie
Pratique en podologie - podothérapie	le diplôme de bachelier en podologie-podothérapie
Pratique en psychologie	le diplôme de bachelier : assistant en psychologie
Pratique en psychomotricité	a. le diplôme de bachelier en psychomotricité, ou
	b. un diplôme de bachelier, complété par le diplôme de bachelier de spécialisation en psychomotricité.
Pratique en service social	a. le diplôme de bachelier : assistant social, ou
	b. le diplôme de bachelier : conseiller social.
Pratique en soins infirmiers	le diplôme de bachelier : infirmier responsable de soins généraux
Pratique en technologie en imagerie médicale	le diplôme de bachelier : technologue en imagerie médicale
Pratique en tourisme	le diplôme de bachelier en management du tourisme et des loisirs
Travaux pratiques en architecture des jardins et du paysage	le diplôme de bachelier en architecture des jardins et du paysage
Travaux pratiques en bibliothéconomie	a. le diplôme de bachelier : bibliothécaire - documentaliste, ou
	b. un diplôme de bachelier, complété par le certificat d'aptitude à tenir une bibliothèque publique, ou
	c. un diplôme de bachelier, complété par le diplôme de bibliothécaire breveté
Travaux pratiques en chimie	a. le diplôme de bachelier en chimie, toutes orientations, ou
	b. le diplôme de bachelier en agronomie, orientation agro-industries et biotechnologies.
Travaux pratiques en construction	le diplôme de bachelier en construction
Travaux pratiques en éco- packaging	le diplôme de bachelier en éco-packaging

Annexe 1

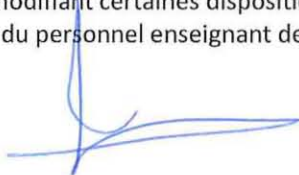
Cours à conférer	Titres requis
Travaux pratiques en électricité	a. le diplôme de bachelier en automatisation, ou
	b. le diplôme de bachelier en domotique, ou
	c. le diplôme de bachelier en électromécanique, toutes orientations, ou
	d. le diplôme de bachelier en électronique, toutes orientations
	e. le diplôme de bachelier en génie électrique, ou
	f. le diplôme de bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle.
Travaux pratiques en électronique	a. le diplôme de bachelier en électronique, toutes orientations, ou
	b. le diplôme de bachelier en informatique et systèmes, toutes orientations, ou
	c. le diplôme de bachelier en biotechnique, ou
	d. le diplôme de bachelier en automatisation, ou
	e. le diplôme de bachelier en domotique
	f. le diplôme de bachelier en électromécanique, toutes orientations.
Travaux pratiques en informatique	a. le diplôme de bachelier en informatique et systèmes, toutes orientations, ou
	d. le diplôme de bachelier en informatique de gestion, ou
	c. le diplôme de bachelier en biotechnique, ou
	d. le diplôme de bachelier en automatisation, ou
	e. le diplôme de bachelier en domotique.
Travaux pratiques en mécanique, moteurs thermiques et expertise automobile	a. le diplôme de bachelier en électromécanique, toutes orientations, ou
	b. le diplôme de bachelier en automobile.

Annexe 1

Cours à conférer	Titres requis
Travaux pratiques en menuiserie	a. un titre du niveau supérieur du deuxième degré, ou b. le diplôme d'école ou de cours techniques supérieurs du premier degré.
Travaux pratiques en microbiologie	a. le diplôme de bachelier : technologue en laboratoire biomédical, ou b. le diplôme de bachelier en agronomie, orientation agro-industries et biotechnologies ou technologie animale, ou c. le diplôme de bachelier en chimie, orientation biochimie ou biotechnologie.
Travaux pratiques en techniques animales	le diplôme de bachelier en agronomie, orientation technologie animale
Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	a. le diplôme de bachelier en techniques graphiques, toutes orientations, ou b. le diplôme de bachelier : styliste-modéliste, ou c. le diplôme de bachelier de spécialisation en accessoires de mode, ou d. le diplôme de bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples, ou e. le diplôme de bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX), ou f. le diplôme de bachelier en arts du tissu, ou g. le diplôme de bachelier en arts graphiques, ou h. le diplôme de bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace, orientation création d'intérieurs, ou i. le diplôme de bachelier en publicité, ou k. le diplôme de bachelier en scénographie, ou l. le diplôme de bachelier en stylisme de mode.
Autres cours à conférer (avec la mention du libellé du cours à conférer)	un titre de niveau supérieur du premier degré
Expertise particulière en (à préciser)	la notoriété professionnelle reconnue par le Gouvernement, en relation avec l'expertise particulière visée

Vu pour être annexé au décret modifiant certaines dispositions du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Bruxelles le



Valérie Glatigny

Annexe 2 du décret dumodifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Annexe 2 décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Annexe 2

Cours à conférer	Titres requis
Agronomie	a. le diplôme de médecin vétérinaire, ou
	b. le diplôme de master : bioingénieur en chimie et bioindustries, ou
	c. le diplôme de master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement, ou
	d. le diplôme de master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels, ou
	e. le diplôme de master : bioingénieur en sciences agronomiques, ou
	f. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations.
Architecture des jardins et/ou du paysage	a. le diplôme de master en architecture, ou
	b. le diplôme de master : ingénieur civil architecte, ou
	c. le diplôme de master : architecte paysagiste, ou
	d. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou
	e. le diplôme de master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement, ou
	f. le diplôme de master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels, ou
	g. le diplôme de master : bioingénieur en sciences agronomiques.
Art, culture et techniques artistiques	a. un diplôme de master de l'enseignement supérieur artistique, ou
	b. un diplôme de master en architecture, ou
	c. le diplôme de master en arts du spectacle, ou
	d. le diplôme de master en gestion culturelle.
Art, culture et techniques artistiques dans une spécificité à préciser	Un ou des titre(s) en relation avec la spécificité visée que la haute école choisit parmi la liste ci-dessous :
	a. un diplôme de master de l'enseignement supérieur artistique en rapport avec la spécificité visée, ou
	b. un diplôme de master en architecture, ou
	c. le diplôme de master en arts du spectacle, ou
	d. le diplôme de master en gestion culturelle.
	S'il n'existe pas de titre visé aux points précédents, le diplôme de bachelier en techniques de l'image, toutes orientations ou le diplôme de bachelier en techniques graphiques, toutes orientations, complété par un diplôme de master en gestion globale du numérique
Audiologie	a. le diplôme de master en logopédie, ou
	b. le diplôme de bachelier en audiologie, complété par le master en sciences de la santé publique.
Bandagisterie, orthésilogie, prothésilogie	le diplôme de bachelier en bandagisterie - orthésilogie - prothésilogie complété par le master en sciences de la santé publique
Bibliothéconomie	a. un diplôme de master complété par le certificat d'aptitude à tenir une bibliothèque publique, ou
	b. un diplôme de master complété par le diplôme de bibliothécaire breveté, ou
	c. un diplôme de master, complété par le diplôme de bachelier : bibliothécaire - documentaliste, ou
	d. le diplôme de master en sciences et technologies de l'information et de la communication.
Biochimie	a. le diplôme de médecin, ou
	b. le diplôme de médecin vétérinaire, ou
	c. le diplôme de master en sciences pharmaceutiques, ou
	d. le diplôme de master : bioingénieur en chimie et bioindustries, ou
	e. le diplôme de master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement, ou
	f. le diplôme de master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels, ou
	g. le diplôme de master : bioingénieur en sciences agronomiques, ou
	h. le diplôme de master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire, ou
	i. le diplôme de master en sciences chimiques, ou
	j. le diplôme de master en sciences biomédicales, ou
	k. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou
	l. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations chimie ou biochimie, ou
	m. le diplôme de master en sciences agronomiques et industries du vivant, ou
	n. le diplôme de master en génie analytique, orientation biochimie.

Annexe 2

Cours à conférer	Titres requis
Biologie	a. le diplôme de médecin, ou
	b. le diplôme de médecin vétérinaire, ou
	c. le diplôme de master en sciences pharmaceutiques, ou
	d. le diplôme de master en sciences biologiques, ou
	e. le diplôme de master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire, ou
	f. le diplôme de master en biologie des organismes et écologie, ou
	g. le diplôme de master en bioinformatique et modélisation, ou
	h. le diplôme de master : bioingénieur en chimie et bioindustries, ou
	i. le diplôme de master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement, ou
	j. le diplôme de master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels, ou
	k. le diplôme de master : bioingénieur en sciences agronomiques, ou
	l. le diplôme de master en sciences agronomiques et industries du vivant, ou
	m. le diplôme de master ingénieur civil biomédical, ou
	n. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie, ou technologie des données du vivant
	o. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou
Chimie	p. le diplôme de master en génie analytique, orientation biochimie, ou
	q. le diplôme de master en sciences biomédicales.
	a. le diplôme de médecin, ou
	b. le diplôme de médecin vétérinaire, ou
	c. le diplôme de master en sciences pharmaceutiques, ou
	d. le diplôme de master : ingénieur civil en chimie et sciences des matériaux, ou
	e. le diplôme de master : ingénieur civil biomédical, ou
	f. le diplôme de master : bioingénieur en chimie et bioindustries, ou
	g. le diplôme de master en sciences chimiques, ou
	h. le diplôme de master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire, ou
Communication	i. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations chimie, biochimie, génie énergétique durable, industrie, ou
	j. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou
	k. le diplôme de master en génie analytique, orientation biochimie.
	a. le diplôme de master en information et communication, ou
	b. le diplôme de master en linguistique, ou
	c. le diplôme de master en sciences et technologies de l'information et de la communication, ou
	d. le diplôme de master en communication appliquée spécialisée- animation socioculturelle et éducation permanente, ou
	e. le diplôme de master en communication appliquée spécialisée - éducation aux médias, ou
	f. le diplôme de master en communication appliquée spécialisée - publicité et communication commerciale, ou
	g. le diplôme de master en communication appliquée spécialisée - relations publiques, ou
	h. le diplôme de master en presse et information spécialisées, ou
	i. le diplôme de master en communication appliquée - animation socioculturelle et éducation permanente, ou
	j. le diplôme de master en communication appliquée - publicité et communication commerciale, ou
	k. le diplôme de master en communication appliquée - relations publiques ou
	l. le diplôme de master en presse et information, ou
Construction	m. le diplôme de master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, toutes orientations, ou
	n. le diplôme de master en journalisme, ou
	o. le diplôme de master en communication, ou
	p. le diplôme de master en communication multilingue, ou
	q. le diplôme de master en stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative, ou
	r. le diplôme de master en gestion globale du numérique.
	a. le diplôme de master : ingénieur civil des constructions, ou
	b. Le diplôme de master : ingénieur civil des mines et géologue, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur civil architecte, ou
	d. le diplôme de master en architecture, ou
	e. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations construction, génie énergétique durable, géomètre, industrie, ou
	f. le diplôme de master en gestion de chantier spécialisé en construction durable.

Annexe 2

Cours à conférer	Titres requis
Dessin et éducation plastique	Un diplôme de master du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace en relation avec la spécificité visée par la haute école
Didactique d'une discipline (1)	<p>a. le diplôme de master de spécialisation en enseignement section 1, 2 ou 3 selon le niveau d'enseignement concerné ou</p> <p>b. le diplôme de master en enseignement section 4 ou</p> <p>c. un diplôme de master qui correspond à un des titres requis correspondant à un des cours à conférer tel que définis dans la présente annexe, ledit cours faisant partie du programme de la formation initiale directe ou différée des enseignants tel que définie dans le décret du 7 février 2019. Ce master étant complété par le grade académique de master agrégé de l'enseignement Filière 4 définie aux articles 24 et suivants du même décret, le Certificat d'Aptitude Pédagogique ou le Certificat d'Aptitude Pédagogique Approprié à l'Enseignement Supérieur.</p> <p>Le titre repris en a, b ou c est complété par le titre de master de spécialisation en formation d'enseignants tel que défini aux articles 42 et suivants du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants. Une expérience de 5 ans en qualité d'enseignant dans l'enseignement obligatoire est constitutive du titre requis.</p>
Diététique	<p>a. le diplôme de master en sciences biomédicales, ou</p> <p>b. le diplôme de bachelier en diététique complété par le diplôme de master en sciences de la santé publique.</p>
Droit	<p>a. le diplôme de master en droit, ou</p> <p>b. le diplôme de master en criminologie, ou</p> <p>c. le diplôme de master en administration publique, ou</p> <p>d. le diplôme de master en gestion publique, ou</p> <p>e. le diplôme de master en sciences administratives.</p>
Education physique	le diplôme de master en sciences de la motricité, toutes orientations
Enseignant praticien (2)	Selon le niveau d'enseignement et les disciplines concernés, le diplôme de master de spécialisation en enseignement section 1, 2 ou 3 complété par le titre de master de spécialisation en formation d'enseignants tel que défini aux articles 42 et suivants du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants. Une expérience de 5 ans en qualité d'enseignant dans l'enseignement obligatoire à un niveau correspondant à celui auquel se préparent les futurs enseignants qu'ils encadrent est constitutive du titre requis
Electricité, électronique, informatique industrielle, télécommunications	<p>a. le diplôme de master : ingénieur civil physicien, ou</p> <p>b. le diplôme de master : ingénieur civil électricien, ou</p> <p>c. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou</p> <p>d. le diplôme de master : ingénieur civil électromécanicien, ou</p> <p>e. le diplôme de master en sciences physiques, ou</p> <p>f. le diplôme de master en sciences spatiales, ou</p> <p>g. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations aérotechnique, automatisation, électricité, électromécanique, électronique, génie énergétique durable, industrie, informatique, ou</p> <p>h. le diplôme de master : ingénieur civil en aérospatiale.</p>
Electromécanique, mécanique, énergie	<p>a. le diplôme de master : ingénieur civil physicien, ou</p> <p>b. le diplôme de master : ingénieur civil électromécanicien, ou</p> <p>c. le diplôme de master : ingénieur civil mécanicien, ou</p> <p>d. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations aérotechnique, automatisation, électromécanique, physiques nucléaire et médicale, génie énergétique durable, industrie, mécanique, ou</p> <p>e. le diplôme de master en sciences physiques, ou</p> <p>f. le diplôme de master : ingénieur civil en aérospatiale, ou</p> <p>g. le diplôme de master : ingénieur civil en chimie et sciences des matériaux.</p>
Ergothérapie	<p>a. le diplôme de bachelier en ergothérapie complété par le diplôme de master en sciences de la santé publique, ou</p> <p>b. le diplôme de bachelier en ergothérapie complété par le diplôme de master en sciences du travail.</p>
Géographie	<p>a. le diplôme de master en sciences géographiques, toutes orientations, ou</p> <p>b. le diplôme de master en sciences géologiques.</p>
Histoire	le diplôme de master en histoire
Histoire de l'art	le diplôme de master en histoire de l'art et archéologie, toutes orientations
Hygiéniste bucco-dentaire	<p>a. le diplôme de bachelier : hygiéniste bucco-dentaire, complété par le master en sciences de la santé publique, ou</p> <p>b. le diplôme de master en sciences dentaires.</p>

Annexe 2

Cours à conférer	Titres requis
Informatique de gestion	a. le diplôme de master en sciences informatiques, ou
	b. le diplôme de master en sciences et technologies de l'information et de la communication, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur civil biomédical, ou
	d. le diplôme de master : ingénieur civil des constructions, ou
	e. le diplôme de master : ingénieur civil des mines et géologue, ou
	f. le diplôme de master : ingénieur civil électricien, ou
	g. le diplôme de master : ingénieur civil électromécanicien, ou
	h. le diplôme de master : ingénieur civil en aérospatiale, ou
	i. le diplôme de master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux, ou
	j. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou
	k. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique et gestion, ou
	l. le diplôme de master : ingénieur civil en mathématiques appliquées, ou
	m. le diplôme de master : ingénieur civil en science des données, ou
	n. le diplôme de master : ingénieur civil mécanicien, ou
	o. le diplôme de master : ingénieur civil physicien, ou
	p. le diplôme de master en sciences mathématiques, ou
	q. le diplôme de master en statistiques, toutes orientations, ou
	r. le diplôme de master en sciences actuarielles, ou
	s. le diplôme de master en sciences physiques, ou
	t. le diplôme de master en sciences spatiales, ou
	u. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations, ou
	v. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou
	w. le diplôme de master : ingénieur de gestion, ou
	x. le diplôme de master : ingénieur commercial, ou
	y. le diplôme de master en gestion de l'entreprise, ou
	z. le diplôme de master en sciences commerciales, ou
	aa. le diplôme de master en architecture des systèmes informatiques, ou
	ab. le diplôme de master en gestion globale du numérique.
	ac. Le diplôme de Master en cybersécurité
Interprétation (avec mention de la langue concernée)	le diplôme de master en interprétation
Kinésithérapie	a. le diplôme de master en kinésithérapie et réadaptation, ou
	b. le diplôme de master en kinésithérapie.
Langue française	a. le diplôme de master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale, ou
	b. le diplôme de master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère, ou
	c. le diplôme de master en langues et lettres anciennes, orientation classiques, ou
	d. le diplôme de master en langues et lettres anciennes et modernes.
Langue(s) étrangère(s) [avec mention de la (des) langue(s) étrangère(s)]	a. le diplôme de master en langues et lettres modernes, orientation générale, ou
	b. le diplôme de master en langues et lettres modernes, orientation germaniques, ou
	c. le diplôme de master en langues et lettres modernes, orientation slaves, ou
	d. le diplôme de master en langues et lettres modernes, orientation orientales, ou
	e. le diplôme de master en langues et lettres modernes, orientation arabes, ou
	f. le diplôme de master en langues et lettres françaises et romanes, toutes orientations ou
	g. le diplôme de master en traduction, ou
	h. le diplôme de master en interprétation, ou
	i. le diplôme de master en linguistique.
	j. le diplôme de Master en communication multilingue
Langues anciennes	a. le diplôme de master en langues et lettres anciennes, orientation classiques, ou
	b. le diplôme de master en langues et lettres anciennes, orientations orientales, ou
	c. le diplôme de master en langues et lettres anciennes et modernes.
Logopédie	le diplôme de master en logopédie
Médias interactifs	a. le diplôme de master en architecture transmédia, ou
	b. le diplôme de master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité gestion de production, ou
	c. le diplôme de master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité écriture, ou
	d. le diplôme de master en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques, ou
	e. le diplôme de master en communication, ou
	f. le diplôme de master en gestion globale du numérique, ou
	g. le diplôme de master en ingénieur industriel, orientation informatique, ou
	h. le diplôme de master en sciences et technologies de l'information et de la communication.
	i. le diplôme de Master en stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative
Morale	a. le diplôme de master en philosophie délivré par un établissement d'enseignement non confessionnel, ou
	b. le diplôme de master en sciences des religions et de la laïcité.
Musique et éducation musicale	Un diplôme du domaine de la musique en relation avec la spécificité visée par la haute école

Annexe 2

Cours à conférer	Titres requis
Obstétrique	a. le diplôme de bachelier : sage-femme complété par le master en sciences de la santé publique, ou
	b. le diplôme de bachelier : sage-femme complété par le master en sciences de la famille et de la sexualité.
Orthoptie	le diplôme de bachelier en orthoptie, complété par le master en sciences de la santé publique
Pédagogie et méthodologie	le diplôme de master en sciences de l'éducation
Philosophie	a. le diplôme de master en philosophie, ou
	b. le diplôme de master en éthique.
Physique	a. le diplôme de master : ingénieur civil biomédical, ou
	b. le diplôme de master : ingénieur civil des constructions, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur civil des mines et géologue, ou
	d. le diplôme de master : ingénieur civil électricien, ou
	e. le diplôme de master : ingénieur civil électromécanicien, ou
	f. le diplôme de master : ingénieur civil en aérospatiale, ou
	g. le diplôme de master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux, ou
	h. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou
	i. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique et gestion, ou
	j. le diplôme de master : ingénieur civil en mathématiques appliquées, ou
	k. le diplôme de master : ingénieur civil en science des données, ou
	l. le diplôme de master : ingénieur civil mécanicien, ou
	m. le diplôme de master : ingénieur civil physicien, ou
	n. le diplôme de master en sciences physiques, ou
	o. le diplôme de master en sciences spatiales, ou
	p. le diplôme de master en sciences mathématiques, ou
	q. le diplôme de master en statistiques, toutes orientations, ou
	r. le diplôme de master en sciences actuarielles, ou
	s. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations, ou
	t. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations.
Podologie - podothérapie	le diplôme de bachelier en podologie - podothérapie complété par un master en sciences de la santé publique
Psychologie	a. le diplôme de master en sciences psychologiques, ou
	b. le diplôme de master en sciences de l'éducation, ou
	c. le diplôme de master en sciences de la famille et de la sexualité.
Psychomotricité	a. le diplôme de bachelier en psychomotricité complété par un master en sciences de la santé publique, ou
	b. le diplôme de master en kinésithérapie et réadaptation, ou
	c. le diplôme de master en kinésithérapie, ou
	d. le diplôme de master en sciences de la motricité, toutes orientations.
Sciences biomédicales	a. le diplôme de master en sciences biomédicales, ou
	b. le diplôme de master en sciences pharmaceutiques, ou
	c. le diplôme de médecin, ou
	d. le diplôme de master en kinésithérapie, ou
	e. le diplôme de master en kinésithérapie et réadaptation, ou
	f. le diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux complété par le master en science de la santé publique, ou
	g. le diplôme de master en sciences de la motricité, toutes orientations, ou
	h. le diplôme de master : ingénieur civil biomédical.
Sciences économiques	a. le diplôme de master en sciences économiques, toutes orientations, ou
	b. le diplôme de master en sciences de gestion, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur commercial, ou
	d. le diplôme de master : ingénieur de gestion, ou
	e. le diplôme de master en administration publique, ou
	f. le diplôme de master en gestion de l'entreprise, ou
	g. le diplôme de master en sciences commerciales, ou
	h. le diplôme de master en gestion publique, toutes orientations, ou
	i. le diplôme de master en sciences administratives, ou
	j. le diplôme de master en facility management, ou
	k. le diplôme de master en politique économique et sociale, ou
	l. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique et gestion.

Annexe 2

Cours à conférer	Titres requis
Sciences mathématiques	a. le diplôme de master : ingénieur civil biomédical, ou
	b. le diplôme de master : ingénieur civil des constructions, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur civil des mines et géologue, ou
	d. le diplôme de master : ingénieur civil électricien, ou
	e. le diplôme de master : ingénieur civil électromécanicien, ou
	f. le diplôme de master : ingénieur civil en aérospatiale, ou
	g. le diplôme de master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux, ou
	h. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou
	i. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique et gestion, ou
	j. le diplôme de master : ingénieur civil en mathématiques appliquées, ou
	k. le diplôme de master : ingénieur civil en science des données, ou
	l. le diplôme de master : ingénieur civil mécanicien, ou
	m. le diplôme de master : ingénieur civil physicien, ou
	n. le diplôme de master en sciences mathématiques, ou
	o. le diplôme de master en statistiques, toutes orientations, ou
	p. le diplôme de master en sciences actuarielles, ou
	q. le diplôme de master en sciences physiques, ou
	r. le diplôme de master en sciences spatiales, ou
	s. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations ou
	t. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou
Sciences politiques	u. le diplôme de master : bioingénieur en chimie et bioindustries, ou
	v. le diplôme de master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement, ou
	w. le diplôme de master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels, ou
	x. le diplôme de master : bioingénieur en sciences agronomiques.
	a. le diplôme de master en sciences politiques, toutes orientations, ou
Sciences religieuses	b. le diplôme de master en administration publique, ou
	c. le diplôme de master en gestion publique, ou
	d. le diplôme de master en sciences administratives, ou
	e. le diplôme de master en études européennes.
	a. le diplôme de master en philosophie (délivré par un établissement d'enseignement confessionnel), ou
Sciences sociales	b. le diplôme de master en théologie, ou
	c. le diplôme de master en études bibliques, ou
	d. le diplôme de master en sciences des religions, ou
	e. le diplôme de master en sciences des religions et de la laïcité.
	a. le diplôme de master en sociologie, ou
	b. le diplôme de master en anthropologie, ou
	c. le diplôme de master en sciences du travail, ou
	d. le diplôme de master en politique économique et sociale, ou
	e. le diplôme de master en sciences politiques, toutes orientations, ou
Sciences technologiques	f. le diplôme de master en gestion des ressources humaines, ou
	g. le diplôme de master en sciences de la population et du développement, ou
	h. le diplôme de master en ingénierie et action sociales, ou
	i. le diplôme de master en transitions et innovations sociales.
	a. le diplôme de master : ingénieur civil biomédical, ou
	b. le diplôme de master : ingénieur civil des constructions, ou
	c. le diplôme de master : ingénieur civil des mines et géologue, ou
	d. le diplôme de master : ingénieur civil électricien, ou
	e. le diplôme de master : ingénieur civil électromécanicien, ou
	f. le diplôme de master : ingénieur civil en aérospatiale, ou
	g. le diplôme de master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux, ou
	h. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou
	i. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique et gestion, ou
	j. le diplôme de master : ingénieur civil en mathématiques appliquées, ou
	k. le diplôme de master : ingénieur civil en science des données, ou
	l. le diplôme de master : ingénieur civil mécanicien, ou
	m. le diplôme de master : ingénieur civil physicien, ou
	n. le diplôme de master : bioingénieur en chimie et bioindustries, ou
	o. le diplôme de master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement, ou
	p. le diplôme de master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels, ou
	q. le diplôme de master : bioingénieur en sciences agronomiques, ou
	r. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations, ou
	s. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations, ou
	t. le diplôme de master en gestion de production.

Annexe 2

Cours à conférer	Titres requis
Service social	le diplôme de bachelier : assistant social complété par un master de la liste prévue pour les cours à conférer «Sciences sociales», «Psychologie», «Droit» et «Communication»
Sociologie	a. le diplôme de master en sociologie, ou b. le diplôme de master en anthropologie, ou c. le diplôme de master en sociologie et anthropologie.
Soins infirmiers	a. le diplôme de bachelier infirmier responsable en soins généraux complété par le master en sciences de la santé publique, ou b. le diplôme de bachelier infirmier responsable en soins généraux complété par le master en sciences de la famille et de la sexualité.
Techniques de développements en informatique	a. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou b. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique et gestion, ou c. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations électronique ou informatique, ou technologie des données du vivant, ou d. le diplôme de master en sciences informatiques, ou e. le diplôme de master en sciences physiques, ou f. le diplôme de master en sciences mathématiques, ou g. le diplôme de master en architecture des systèmes informatiques. h. le diplôme de Master en cybersécurité
Techniques graphiques et infographiques	a. le diplôme de master en architecture, ou b. le diplôme de master : ingénieur civil architecte, ou c. le diplôme de master : ingénieur civil en informatique, ou d. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique, ou e. le diplôme de master en sciences informatiques, ou f. le diplôme de master en sciences et technologies de l'information et de la communication, ou g. un diplôme de master dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, ou h. le diplôme de master en gestion globale du numérique, ou i. le diplôme de master en architecture transmédia.
Technologie en imagerie médicale	le diplôme de bachelier : technologue en imagerie médicale, complété par le master en sciences de la santé publique
Textile, emballage et conditionnement	a. le diplôme de master ingénieur civil en chimie et science des matériaux, ou b. le diplôme de master en sciences chimiques, ou c. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie, ou d. le diplôme de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations.
Tourisme	le diplôme de master en sciences et gestion du tourisme
Traduction (avec mention de la langue concernée)	le diplôme de master en traduction
Expertise particulière en (préciser)	la notoriété professionnelle reconnue par le Gouvernement, en relation avec l'expertise particulière visée
Autres cours à conférer (avec la mention du libellé du cours à conférer)	a. un titre du niveau supérieur du troisième degré, ou b. pour les cours à conférer pour lesquels il n'existe pas de formation dans une institution universitaire, une haute école ou un établissement d'enseignement supérieur de type long : - un titre du niveau supérieur du deuxième degré - un titre du niveau supérieur du premier degré

Vu pour être annexé au décret modifiant certaines dispositions du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Bruxelles, le



Valérie Glatigny

Annexe 3 du décret dumodifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Annexe 3 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

ANNEXE 3. - Table de correspondance entre les anciens et nouveaux titres requis des annexes 1 et 2

Cours à conférer	Ancien(s) Titre(s) requis Annexe 1re avant l'entrée en vigueur du présent décret	Nouveau(s) Titre(s) requis Annexe 1re du présent décret	Nouveau(s) Titre(s) requis Annexe 1re du présent décret
Annexe 1 Liste des titres requis pour les cours à conférer requérant un grade de bachelier			
Atelier de formation professionnelle	a. le diplôme de Bachelier - AESI dans la sous-section habillement	Un titre requis tel que fixé par le gouvernement en application des articles 7, 16 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française	
Coupe et couture	b. le diplôme de Bachelier en textile Ancien(s) Titre(s) requis Annexe 1re avant l'entrée en vigueur du présent décret	a. le diplôme de Bachelier - AESI, orientation habillement b. le diplôme de Bachelier en textile, orientation technique de mode	
Economie domestique	le diplôme de Bachelier - AESI, dans la sous-section économie familiale et sociale	le diplôme de Bachelier - AESI, orientation économie familiale et sociale	
Pratique en art, culture et techniques artistiques	c. un diplôme de Bachelier-Agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur dans la sous-section Arts plastiques	c. un diplôme de Bachelier- Agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur dans l'orientation Arts plastiques	
Pratique en art, culture et techniques artistiques dans une spécificité à préciser	c. le diplôme de Bachelier en techniques graphiques d. le diplôme de Bachelier en techniques de l'image	c. le diplôme de Bachelier en techniques graphiques, toutes orientations d. le diplôme de Bachelier en techniques de l'image, toutes orientations	
Pratique en bureautique	a. le diplôme de Bachelier - AESI dans la sous-section sciences économiques et sciences économiques appliquées e. le diplôme de sténographie et de dactylographie-traitement de texte dans les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur de type court délivré par un jury de la Communauté française	a. le diplôme de Bachelier - AESI, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées e. supprimé	
Pratique en communication et écriture multimédia	b. le diplôme de Bachelier en techniques de l'image c. le diplôme de Bachelier en techniques graphiques	b. le diplôme de Bachelier en techniques de l'image, toutes orientations c. le diplôme de Bachelier en techniques graphiques, toutes orientations	
Pratique en soins infirmiers	le diplôme de Bachelier en soins infirmiers	le diplôme de Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	
Travaux pratiques en bibliothéconomie	c. un diplôme de Bachelier complété par le brevet à tenir une bibliothèque publique	c. un diplôme de bachelier complété par le diplôme de bibliothécaire breveté	
Travaux pratiques en électronique	a. le diplôme de Bachelier en électronique b. le diplôme de Bachelier en informatique et systèmes	a. le diplôme de Bachelier en électronique, toutes orientations b. le diplôme de Bachelier en informatique et systèmes, toutes orientations	
Travaux pratiques en informatique	a. le diplôme de Bachelier en informatique et systèmes	a. le diplôme de Bachelier en informatique et systèmes, toutes orientations	
Travaux pratiques en mécanique, moteurs thermiques et expertise automobile	a. le diplôme de Bachelier en électromécanique	a. le diplôme de Bachelier en électromécanique, toutes orientations	
Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	le diplôme de Bachelier en techniques graphiques	le diplôme de Bachelier en techniques graphiques, toutes orientations	
Annexe 2 Liste des titres requis pour les cours à conférer requérant un grade de master			
Agronomie	b. le diplôme de Master bio ingénieur c. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie d. le diplôme de Master en sciences agronomiques	b. le diplôme de Master : bioingénieur en chimie et bioindustries c. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement d. le diplôme de Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels e. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences agronomiques f. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations d. supprimé	
Architecture des jardins et/ou du paysage	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie - finalité horticulture e. le diplôme de Master bio ingénieur : sciences agronomiques	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations e. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement f. le diplôme de Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels g. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences agronomiques	
Art, culture et techniques artistiques	b. un diplôme de Master en architecture, ou artistiques	b. un diplôme de Master en architecture	
Art, culture et techniques artistiques dans une spécificité à préciser	e. s'il n'existe pas de titre visé aux points précédents, le diplôme de Bachelier en techniques de l'image ou le diplôme de Bachelier en techniques graphiques	e. s'il n'existe pas de titre visé aux points précédents, le diplôme de Bachelier en techniques de l'image, toutes orientations ou le diplôme de Bachelier en techniques graphiques, toutes orientations, complété par un diplôme de Master en gestion globale du numérique	
Bibliothéconomie	b. un diplôme de Master complété par le brevet à tenir une bibliothèque publique, ou	b. un diplôme de master complété par le diplôme de bibliothécaire breveté	
Biochimie	d. le diplôme de Master bio ingénieur h. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie i. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalités chimie ou biochimie j. le diplôme de Master en sciences agronomiques k. le diplôme de Master en sciences industrielles - finalité chimie ou biochimie	d. le diplôme de Master : bioingénieur en chimie et bioindustries e. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement f. le diplôme de Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels g. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences agronomiques k. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations l. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations chimie ou biochimie j. supprimé k. supprimé	

ANNEXE 3. - Table de correspondance entre les anciens et nouveaux titres requis des annexes 1 et 2

Cours à conférer	Ancien(s) Titre(s) requis Annexe 1re avant l'entrée en vigueur du présent décret	Nouveau(x) Titre(s) requis Annexe 1re du présent décret	Nouveau(x) Titre(s) requis Annexe 1re du présent décret
Biologie	h. le diplôme de Master bio ingénieur j. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalité biochimie k. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie l. le diplôme de Master en sciences industrielles - finalité biochimie m. le diplôme de Master en sciences agronomiques	h. le diplôme de Master : bioingénieur en chimie et bioindustries i. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement j. le diplôme de Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels k. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences agronomiques n. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie o. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations l. supprimé m. supprimé	
Chimie	i. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel - finalités chimie, biochimie, emballage et conditionnement, industrie j. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie k. le diplôme de Master en sciences industrielles - finalité chimie m. le diplôme de Master en sciences agronomiques	i. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations chimie, biochimie, génie énergétique durable, industrie j. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations k. supprimé m. supprimé	
Communication	d. le diplôme de Master en communication appliquée spécialisée f. le diplôme de Master en communication appliquée h. le diplôme de Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	d. le diplôme de Master en communication appliquée spécialisée - Animation socioculturelle et éducation permanente e. le diplôme de Master en communication appliquée spécialisée - Education aux médias f. le diplôme de Master en communication appliquée spécialisée - Publicité et communication commerciale g. le diplôme de Master en communication appliquée spécialisée - Relations publiques i. le diplôme de Master en communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente j. le diplôme de Master en communication appliquée - Publicité et communication commerciale k. le diplôme de Master en communication appliquée - Relations publiques m. le diplôme de Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, toutes orientations	
Construction	e. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalités construction, géomètre, industrie f. le diplôme de Master en sciences industrielles - finalités construction, géomètre, industrie	e. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations construction, génie énergétique durable, géomètre, industrie f. supprimé	
Dessin et éducation plastique	le diplôme de Master en arts plastiques, visuels et de l'espace	Un diplôme de Master du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace en relation avec la spécificité visée par la haute école	
Droit	d. le diplôme de Master en gestion publique	d. le diplôme de Master en gestion publique, toutes orientations	
Education physique	le diplôme de Master en sciences de la motricité	le diplôme de Master en sciences de la motricité, toutes orientations	
Electricité, électronique, informatique industrielle, télécommunications	g. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalités Automatisation, Electricité, Electromécanique, Electronique, Industrie, Informatique h. le diplôme de Master en sciences industrielles, finalités Automatisation, Electricité, Electromécanique, Electronique, Industrie, Informatique	g. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations Aérotechnique, Automatisation, Electricité, Electromécanique, Electronique, Génie énergétique durable, Industrie, Informatique h. supprimé	
Electromécanique, mécanique, énergie	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalités Automatisation, Electromécanique, Génies physique et nucléaire, Industrie, Mécanique e. le diplôme de Master en sciences industrielles, finalités Automatisation, Electromécanique, Génies physique et nucléaire, Industrie, Mécanique	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations Aérotechnique, Automatisation, Electromécanique, Génies physique et nucléaire, Génie énergétique durable, Industrie, Mécanique e. supprimé	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations Aérotechnique, Automatisation, Electromécanique, Physiques nucléaire et médicale, Génie énergétique durable, Industrie, Mécanique, ou
Géographie	a. le diplôme de Master en sciences géographiques	a. le diplôme de Master en sciences géographiques, toutes orientations	
Histoire de l'art	le diplôme de Master en histoire de l'art et archéologie	le diplôme de Master en histoire de l'art et archéologie, toutes orientations	
Informatique de gestion	c. le diplôme de Master en information et communication d. le diplôme de Master ingénieur civil e. le diplôme de Master en sciences économiques f. le diplôme de Master en sciences de gestion h. le diplôme de Master en statistiques l. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel	c. supprimé c. le diplôme de Master : ingénieur civil biomédical d. le diplôme de Master : ingénieur civil des constructions, ou e. le diplôme de Master : ingénieur civil des mines et géologue f. le diplôme de Master : ingénieur civil électricien g. le diplôme de Master : ingénieur civil électromécanicien h. le diplôme de Master : ingénieur civil en aérospatiale i. le diplôme de Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux j. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique k. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique et gestion l. le diplôme de Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées m. le diplôme de Master : ingénieur civil en science des données n. le diplôme de Master : ingénieur civil mécanicien o. le diplôme de Master : ingénieur civil physicien e. supprimé f. supprimé q. le diplôme de Master en statistiques, toutes orientations u. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations	

ANNEXE 3. - Table de correspondance entre les anciens et nouveaux titres requis des annexes 1 et 2

Cours à conférer	Ancien(s) Titre(s) requis Annexe 1re avant l'entrée en vigueur du présent décret	Nouveau(x) Titre(s) requis Annexe 1re du présent décret	Nouveau(x) Titre(s) requis Annexe 1re du présent décret
	m. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie n. le diplôme de Master en sciences industrielles o. le diplôme de Master en sciences agronomiques	v. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations n. supprimé o. supprimé	
Langue française	a. le diplôme de Master en langues et littératures françaises et romanes b. le diplôme de Master en langues et littératures françaises et romanes, or, français langue étrangère c. le diplôme de Master en langues et littératures anciennes, or, classiques	a. le diplôme de Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale b. le diplôme de Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère c. le diplôme de Master en langues et lettres, orientation classiques	
Langue(s) étrangère(s) [avec mention de la (des) langue(s) étrangère(s)]	a. le diplôme de Master en langues et littératures modernes b. le diplôme de Master en langues et littératures modernes, or, germaniques c. le diplôme de Master en langues et littératures modernes, or, slaves d. le diplôme de Master en langues et littératures modernes, or, orientales e. le diplôme de Master en langues et littératures françaises et romanes f. le diplôme de Master en langues et littératures françaises et romanes, or, français langue étrangère	a. le diplôme de Master en langues et lettres modernes, orientation générale b. le diplôme de Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques c. le diplôme de Master en langues et lettres modernes, orientation slaves d. le diplôme de Master en langues et lettres modernes, orientation orientales f. le diplôme de Master en langues et lettres françaises et romanes, toutes orientations	
Langues anciennes	a. le diplôme de Master en langues et littératures anciennes, or, classiques	a. le diplôme de Master en langues et lettres anciennes, orientation classique	
Morale	a. le diplôme de Master en philosophie délivré par un établissement Morale d'enseignement non confessionnel	a. le diplôme de Master en philosophie délivré par un établissement d'enseignement non confessionnel	
Musique et éducation musicale	a. le diplôme de Master en musique b. le diplôme de capacité pour l'enseignement de la musique vocale dans les établissements d'enseignement moyen et d'enseignement normal de l'Etat du troisième degré, délivré par le jury institué par le Gouvernement, au plus tard avant l'entrée en vigueur du décret du 19 février	Un diplôme du domaine de la musique en relation avec la spécificité visée par la haute école	
Philosophie	a. le diplôme de Master en philosophie, ou Philosophie	a. le diplôme de Master en philosophie	
Physique	a. le diplôme de Master ingénieur civil (toutes spécialités) e. le diplôme de Master en statistiques g. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel h. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie i. le diplôme de Master en sciences industrielles j. le diplôme de Master en sciences agronomiques	a. le diplôme de Master : ingénieur civil biomédical b. le diplôme de Master : ingénieur civil des constructions, ou c. le diplôme de Master : ingénieur civil des mines et géologue d. le diplôme de Master : ingénieur civil électricien e. le diplôme de Master : ingénieur civil électromécanicien f. le diplôme de Master : ingénieur civil en aérospatiale g. le diplôme de Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux h. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique i. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique et gestion j. le diplôme de Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées k. le diplôme de Master : ingénieur civil en science des données l. le diplôme de Master : ingénieur civil mécanicien m. le diplôme de Master : ingénieur civil physicien q. le diplôme de Master en statistiques, toutes orientations s. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations t. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations i. supprimé j. supprimé	
Sciences biomédicales	f. le diplôme de Bachelier en soins infirmiers complété par le Master en sciences de la santé publique g. le diplôme de Master en sciences de la motricité	f. supprimé	
Sciences économiques	a. le diplôme de Master en sciences économiques h. le diplôme de Master en gestion publique j. le diplôme de Master en gestion des services généraux	a. le diplôme de Master en sciences économiques, toutes orientations h. le diplôme de Master en gestion publique, toutes orientations j. le diplôme de master en facility management	

ANNEXE 3. - Table de correspondance entre les anciens et nouveaux titres requis des annexes 1 et 2

Cours à conférer	Ancien(s) Titre(s) requis Annexe 1re avant l'entrée en vigueur du présent décret	Nouveau(s) Titre(s) requis Annexe 1re du présent décret	Nouveau(s) Titre(s) requis Annexe 1re du présent décret
Sciences mathématiques	a. le diplôme de Master ingénieur civil (toutes spécialités)	a. le diplôme de Master : ingénieur civil biomédical b. le diplôme de Master : ingénieur civil des constructions c. le diplôme de Master : ingénieur civil des mines et géologue d. le diplôme de Master : ingénieur civil électricien e. le diplôme de Master : ingénieur civil électromécanicien f. le diplôme de Master : ingénieur civil en aérospatiale g. le diplôme de Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux h. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique i. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique et gestion j. le diplôme de Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées k. le diplôme de Master : ingénieur civil en science des données l. le diplôme de Master : ingénieur civil mécanicien m. le diplôme de Master : ingénieur civil physicien	
	c. le diplôme de Master en statistiques	o. le diplôme de Master en statistiques, toutes orientations	
	g. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel	s. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations	
	h. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie	t. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations	
	i. le diplôme de Master en sciences industrielles	i. supprimé	
	j. le diplôme de Master en sciences agronomiques	j. supprimé	
Sciences politiques	a. le diplôme de Master en sciences politiques Sciences politiques	a. le diplôme de Master en sciences politiques, toutes orientations	
	c. le diplôme de Master en gestion publique	c. le diplôme de Master en gestion publique, toutes orientations	c. le diplôme de master en gestion publique
	j. le diplôme de Master en sciences politiques	e. le diplôme de Master en sciences politiques, toutes orientations	
Sciences sociales	c. le diplôme de Master en sciences et technologies de l'information et de la communication f. le diplôme de Master en information et communication g. le diplôme de Master en sociologie h. le diplôme de Master en communication appliquée spécialisée i. le diplôme de Master en communication appliquée k. le diplôme de Master en presse et information spécialisée l. le diplôme de Master en presse et information o. le diplôme de Master en criminologie p. le diplôme de Master en sciences de l'éducation q. le diplôme de Master en sciences de la famille et de la sexualité r. le diplôme de Master en sciences psychologiques	c, f, g, h, i, k, l, o, p, q, r, supprimés	
Sciences technologiques	a. le diplôme de Master ingénieur civil (toutes spécialités)	a. le diplôme de Master : ingénieur civil biomédical b. le diplôme de Master : ingénieur civil des constructions c. le diplôme de Master : ingénieur civil des mines et géologue d. le diplôme de Master : ingénieur civil électricien e. le diplôme de Master : ingénieur civil électromécanicien f. le diplôme de Master : ingénieur civil en aérospatiale g. le diplôme de Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux h. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique i. le diplôme de Master : ingénieur civil en informatique et gestion j. le diplôme de Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées k. le diplôme de Master : ingénieur civil en science des données l. le diplôme de Master : ingénieur civil mécanicien m. le diplôme de Master : ingénieur civil physicien	
	b. le diplôme de Master bio ingénieur (toutes spécialités)	n. le diplôme de Master : bioingénieur en chimie et bioindustries o. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement p. le diplôme de Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels q. le diplôme de Master : bioingénieur en sciences agronomiques	
	c. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel	r. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, toutes orientations	
	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie	s. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, toutes orientations	
	e. le diplôme de Master en sciences industrielles	e. supprimé	
	f. le diplôme de Master en sciences agronomiques	f. supprimé	
Soins infirmiers	a. le diplôme de Bachelier en soins infirmiers complété par le Master en sciences de la santé publique b. le diplôme de Bachelier en soins infirmiers complété par le Master en sciences de la famille et de la sexualité	a. le diplôme de Bachelier infirmier responsable en soins généraux complété par le Master en sciences de la santé publique b. le diplôme de Bachelier infirmier responsable en soins généraux complété par le Master en sciences de la famille et de la sexualité	
Techniques de développements en informatique	c. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalités électronique ou informatique	c. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientations électronique ou informatique	
Techniques graphiques et infographiques	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalité informatique g. le diplôme de Master en information et communication h. le diplôme de Master en arts plastiques, visuels et de l'espace i. le diplôme de Master en sciences industrielles - finalité informatique	d. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique g. supprimé h. le diplôme de Master en arts plastiques, visuels et de l'espace, toutes orientations i. supprimé	

ANNEXE 3. - Table de correspondance entre les anciens et nouveaux titres requis des annexes 1 et 2

Cours à conférer	Ancien(s) Titre(s) requis Annexe 1re avant l'entrée en vigueur du présent décret	Nouveau(x) Titre(s) requis Annexe 1re du présent décret	Nouveau(x) Titre(s) requis Annexe 1re du présent décret
Textile, emballage et conditionnement	c. diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, finalités chimie, emballage et conditionnement, textile	c. le diplôme de Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie	
	d. le diplôme de Master en sciences industrielles - finalités chimie, emballage et conditionnement, textile	d. supprimé	
Tourisme	Le diplôme de Master en sciences et gestion du tourisme	le diplôme de Master en sciences et gestion du tourisme et des loisirs	

Vu pour être annexé au décret modifiant certaines dispositions du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Bruxelles le

Valérie Glatigny

AVANT-PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 8 FÉVRIER 1999 RELATIF AUX FONCTIONS ET TITRES DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES HAUTES ÉCOLES ORGANISÉES OU SUBVENTIONNÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

EXPOSE DES MOTIFS

En sa séance du 9 février 2021, le Conseil d'administration de l'ARES a remis un avis d'initiative à la Ministre en ce qui concerne des modifications à apporter au décret du 8 février relatif aux fonctions et titres des membres du personnel des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Cet avis a ensuite été transmis à la Direction des personnels de l'enseignement pour analyse.

Les modifications proposées visent, tout d'abord, à intégrer les nouveaux grades créés depuis la dernière actualisation du décret et ce, afin de diminuer le nombre de personnes reprises dans la catégorie « autres cours à conférer ». En effet, il est prévu que cette catégorie soit transitoire et que des mises à jour des annexes soient réalisées régulièrement afin d'éviter d'y laisser trop longtemps des membres du personnel qui ne peuvent y mener une carrière académique statutaire.

En outre, des amendements légistiques sont également apportés au décret, tenant compte des changements amenés par le décret « Paysage » et par le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles.

De plus, il est proposé de modifier l'article 10 du décret afin de simplifier la procédure de recrutement en cas de pénurie de candidats porteurs de titres requis. Il ne s'agit plus de soumettre chaque dossier de candidat à un examen individuel effectué par une commission externe au PO mais d'appliquer un principe de confiance au PO, à l'instar de ce qui est prévu au niveau de l'enseignement obligatoire via notamment la suppression de la chambre de la pénurie.

en lui déléguant le travail d'appréciation du dossier. Il conviendra que le PO apporte via un document fourni par ACTIRIS, le FOREM ou le VDAB la preuve de la pénurie de candidat disposant d'un titre requis pour la fonction.

Il est également proposé d'insérer deux dispositions transitoires :

- La première vise à permettre à un membre du personnel engagé à titre temporaire ou à durée indéterminée dans une fonction de maître de formation pratique, de maître-assistant ou de chargé de cours dans un « autre cours à conférer », de devenir titulaire, à titre temporaire à durée déterminée ou

indéterminée, de ce cours à conférer lorsque l'intitulé de ce dernier est créé. Le membre du personnel conserve ainsi l'entièreté des droits acquis dans son ancien cours à conférer, dont l'ancienneté de service et l'ancienneté pécuniaire.

- La deuxième vise à régulariser la situation de membres du personnel qui ont été erronément nommés dans la rubrique « « autres cours à conférer ». En effet, l'ARES a attiré l'attention du cabinet sur le fait que les PO n'avaient pas tous la même interprétation en ce qui concerne la possibilité de nommer dans la catégorie des « autres cours à conférer ». A la demande du cabinet, la Direction des personnels de l'enseignement s'est saisie de la question et, après analyse des travaux préparatoires, il est apparu que les nominations dans les « autres cours à conférer » ne pouvaient pas avoir lieu. Afin de régulariser les situations découlant d'une interprétation erronée de la réglementation, il est proposé de régulariser la situation des membres du personnel indûment nommés dans cette catégorie. La disposition couvre uniquement les situations antérieures à l'année académique 2021-2022.

L'avant-projet de décret entrera en vigueur de manière rétroactive, pour l'année académique 2021-2022, considérant qu'il s'agit de prévoir une application identique du présent décret pour l'ensemble des MDP des hautes écoles dès la prochaine année académique.

AVANT-PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DECRET DU 8 FEVRIER 1999 RELATIF AUX FONCTIONS ET TITRES DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES HAUTES ÉCOLES ORGANISÉES OU SUBVENTIONNÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Commentaire des articles

Article 1.

Cet article vise à remplacer le mot « soumis » par « visé », afin d'éviter l'usage d'un vocabulaire obsolète et connoté négativement sur le plan symbolique.

Article 2.

Cet article vise à mettre à jours diverses définitions obsolètes ou renvoyant à des articles ou des textes abrogés. De plus, des définitions concernant les éléments suivants ont été ajoutées : CAPAES, notoriété professionnelle et notoriété scientifique.

Article 3.

Cet article vise à mettre à jour plusieurs renvois obsolètes faisant lien avec des articles ou des textes abrogés.

Article 4.

Cet article vise à mettre à jour plusieurs renvois obsolètes faisant lien avec des articles ou des textes abrogés. Cet article définit également les notions de notoriété professionnelle et scientifique.

Article 5.

Cet article vise à mettre à jour plusieurs renvois obsolètes faisant lien avec des articles ou des textes abrogés.

L'article vise également à simplifier la procédure de recrutement en cas de pénurie de candidats porteurs de titres requis. Il ne s'agit plus de soumettre chaque dossier de candidat à un examen individuel effectué par une commission externe au PO mais d'appliquer un principe de confiance au PO, en lui déléguant le travail d'appréciation du dossier. Il conviendra en outre que le PO apporte via un document fourni par ACTIRIS, le FOREM ou le VDAB la preuve de la pénurie de candidat disposant d'un titre requis pour la fonction.

Article 6.

Cet article vise à remplacer le mot « soumis » par « visé », afin d'éviter l'usage d'un vocabulaire obsolète et connoté négativement sur le plan symbolique.

Article 7.

D'une part, cet article vise à permettre à un membre du personnel engagé à titre temporaire ou à durée indéterminée dans une fonction de maître de formation pratique, de maître-assistant ou de chargé de cours dans un « autre cours à conférer », de devenir titulaire, à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée, de ce cours à conférer lorsque l'intitulé de ce dernier est créé. Le membre du personnel conserve ainsi l'entièreté des droits acquis dans son ancien cours à conférer, dont l'ancienneté de service et l'ancienneté pécuniaire.

D'autre part, cet article vise à insérer une disposition transitoire, permettant au membre du personnel enseignant nommé dans un cours à conférer issu de la rubrique « autres cours à conférer » de garder ses prérogatives si le cours à conférer en question est inséré dans la liste. Avant l'année académique 2021-2022, suite à une interprétation erronée de la réglementation, certains PO ont procédé à la nomination de membres du personnel dans la catégorie « cours à conférer ». Il s'agit de régulariser ces situations existantes.

Article 8.

Cet article vise la mise à jour des annexes du décret du 8 février 1999.

Article 9.

L'avant-projet de décret entrera en vigueur de manière rétroactive, pour l'année académique 2021-2022, considérant qu'il s'agit de prévoir une application identique du présent décret pour l'ensemble des MDP des hautes écoles dès la prochaine année académique. Concernant spécifiquement les titres requis visés à l'annexe 2 qui se rapportent directement à l'entrée en vigueur du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, ceux-ci entreront en vigueur qu'à partir de l'année académique 2022-2023.